

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT - REGION DE LA

GUADELOUPE

**SYNDICAT MIXTE DE GESTION DE
L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT
DE GUADELOUPE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS**

Séance du : **03 juillet 2023**
 Première convocation : **22 juin 2023**
 Deuxième convocation : **29 juin 2023**
 Membres en exercice : **28**

**DELIBERATION N°CS2023-07-72/4
 APPROBATION DE L'AFFECTATION DES RESULTATS DE 2022
 AU BUDGET EAU POTABLE**

L'an deux-mille vingt-trois, le trois juillet, le Comité syndical du Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe, légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Louis FRANCISQUE, Président du Syndicat.

	LISTE DES DELEGUES	PRESENTS	ABSENTS EXCUSES	ABSENTS	EXCUSES REPRESENTES
1	M. Ary CHALUS			X	
2	M. Jean-Louis FRANCISQUE	X			
3	Madame Sylvie GUSTAVE dit DUFLO			X	
4	M. David MONTOUT			X	
5	M. Guy LOSBAR			X	
6	M. Ferdy LOUISY			X	
7	M. Jean-Philippe COURTOIS			X	
8	Mme Isabelle AMIREILLE JOMIE			X	
9	M. Henri YACOU	X			
10	M. Adrien BARON			X	
11	M. Camille ELIZABETH	X			
12	M. Philippe DEZAC			X	
13	M. Eric LATCHOUMANIN	X			
14	M. Emmerly BEAUPERTHUY			X	
15	Mme Myriam BROSIUS	X			
16	Mme Nicole SINIVASSIN			X	
17	M. Fabert MICHELY			X	
18	M. Justin DESSOUT			X	
19	Mme Maddly GARGAR	X			
20	M. Didier MERIDAN			X	
21	M. Jean BARDAIL			X	
22	M. Edouard DELTA			X	
23	Mme Gabrielle LOUIS-CARABIN	X			
24	M. Blaise MORNAL			X	
25	M. Thierry ABELLI			X	
26	M. Héric ANDRE			X	
27	M. Alain LEON	X			
28	M. Jules OTTO			X	
	M. Jean-Claude MALO, Président de la CoS	X			

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, si, après une première convocation régulièrement faite le quorum n'est pas atteint, le Comité syndical est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

Madame G. LOUIS-CARABIN est désignée secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE COMITE SYNDICAL

- VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la loi n°2021-513 du 29 avril 2021 rénovant la gouvernance des services publics d'eau potable et d'assainissement en Guadeloupe ;
- VU l'arrêté préfectoral du 26 août 2021 portant fixation des statuts du Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe ;
- VU les statuts du Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe ;
- VU la délibération n°CS2021-09-001/1 du 1^{er} septembre 2021 portant élection du Président du Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe ;
- VU la délibération n° CS2021-009-02/1 portant délégations consenties au président par le comité syndical ;
- VU l'avis de la commission Finances réunie le 27 juin 2023 ;
- VU l'avis de la Commission de surveillance réunie le 28 juin 2023.

Considérant l'exposé du Président :

A la clôture de l'exercice 2022, l'excédent de fonctionnement capitalisé s'élevait à : **15 523 216,59 €**

Affecté de la manière suivante :

- **15 523 216,59 €** en section de fonctionnement au compte R002
- **0,00 €** en section d'investissement au compte 1068 excédent de fonctionnement capitalisés.

Le Comité Syndical

Où l'exposé du Président

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents DECIDE :

VOTE : NOMBRE DE VOIX : 8		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
8	0	0

ARTICLE 1 : DE CONSTATER que le compte administratif 2022 du budget Eau Potable, fait apparaître le résultat suivant :

RESULTATS EXERCICE 2022		
BUDGET EAU POTABLE		
		2022
SECTION FONCTIONNEMENT		
dépenses		87 758 625,38 €
recettes		88 314 179,91 €
solde de l'exercice (résultat)		555 554,53 €
Excédent ou déficit de fonctionnement reporté (n-1)		14 967 662,06 €
<i>Transfert de résultat par opération d'ordre non budgétaire</i>		
restes à réaliser dépenses		5 765 266,70 €
restes à réaliser recettes		
solde restes à réaliser		-5 765 266,70 €
	Solde cumulé de la section	15 523 216,59 €
Solde cumulé avec restes à réaliser (A)		9 757 949,89 €
SECTION D'INVESTISSEMENT		
dépenses		23 433 817,08 €
recettes		35 164 218,25 €
solde de l'exercice		11 730 401,17 €
déficit ou excédent d'investissement reporté (n-1)		525 339,21 €
solde cumulé		12 255 740,38 €
<i>Transfert de résultat par opération d'ordre non budgétaire</i>		
	Solde d'exécution cumulé	12 255 740,38 €
restes à réaliser dépenses		696 843,91 €
restes à réaliser recettes		- €
solde restes à réaliser		- 696 843,91 €
Solde cumulé, avec restes à réaliser (B)		11 558 896,47 €
soldes cumulés des deux sections (A+B)		21 316 846,36 €

ARTICLE 2 : D'AFFECTER le résultat de clôture de la section d'exploitation tel que constaté de **15 523 216,59 €** comme suit :

- **15 523 216,59 €** en section d'exploitation en excédent reporté en ligne R002 du Budget supplémentaire 2023 Eau Potable
- **0,00 €** en section d'investissement au compte 1068 excédent de fonctionnement capitalisés

ARTICLE 3 : D'AUTORISER Monsieur le président ou son représentant à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Président et l'Agent Comptable du SMGEAG seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes décisions.

Fait et délibéré au Gosier, les jours, mois et an ci-dessus.

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération à supposer qu'elle puisse faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Gosier, le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.guadeloupe.fr

Signature numérique
Jean-Louis Edmond
FRANCISQUE
Le 12/07/2023 à 15:50
CEST
SYNDICAT MIXTE D